



## Pv difficultés liquidation communauté

Par **wesoly**, le **05/11/2008** à **18:31**

Bonjour,

Nos opérations de liquidation et de partage (régime légal) viennent de se terminer par un procès-verbal de difficultés.

Quel est l'importance de cet acte pour la suite de la procédure ?

Le Tribunal va-t-il (partiellement, essentiellement ou exclusivement?) se baser sur ce document pour prendre ses décisions ?

Si des contestations ne sont pas clairement exprimées dans le procès-verbal de difficultés, pourront-elles néanmoins l'être devant le juge ?

Par exemple, si l'un des ex-conjoints n'a formulé aucune contestation quant aux demandes de récompenses de l'autre ex-conjoint: pourra-t-il changer d'avis et le faire au tribunal ?

Autre question : des prétentions non revendiquées dans le procès-verbal de difficultés pourront-elles l'être ultérieurement ?

Merci pour vos réponses à venir.

Par **Visiteur**, le **08/11/2008** à **00:57**

Un PV de difficulté est le point de départ d'une licitation judiciaire.

C'est au juge de trancher ensuite, en fonction de tous les éléments portés à sa connaissance par le ou les avocats.